

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 29 juin 2022 à 20h00

Etaient présents :

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul, MR BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, Mr VITRAC Robert, Mme MOINE Aude, Mr CANAR François, Mme MALEYRAN Danielle, Mme BONNAMY Aline, Mr RENOU Jean, Mr PUECH Jean-Louis. (soit 12 conseillers présents)

Absents excusés :

Mme LUMEN Julie

Mr NOUVET Jean-Michel

Avaient donné pouvoir :

Mme LUMEN julie à Mr ALLOITTEAU Jean-Paul

Mr NOUVET Jean-Paul à Mr WEYTSMAN Ludovic

.....

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

	Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2022
1	Cotisation 2022 à l'association des Maires Ruraux de la Dordogne
2	Cotisation 2022 CNAS
3	Fixation de la participation aux frais du transport scolaire année 2022-2023
4	Octroi d'une subvention exceptionnelle au club US Lalinde Handball
5	Autorisation de contracter un emprunt de 20000€
6	Nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
7	Convention CASSIOPEA
8	Modification des statuts de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
9	Etude de faisabilité pour le projet de réfection et de mise aux normes et de sécurité du bâtiment du restaurant scolaire et d'une partie de l'école
	Questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance ouvre cette dernière à 20h06.

Monsieur WEYTSMAN Ludovic est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce que la délibération numéro 6 concernant « la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 » est reportée afin de demander un complément d'information à la trésorerie.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante l'ajout de la délibération numéro 10 concernant « la souscription d'un nouveau contrat pour la location de deux défibrillateurs ». Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 13 avril 2022 et soumet celui-ci au vote soumet du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Cotisation 2022 à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la cotisation à L'association des Maires ruraux de la Dordogne au titre de l'année 2022 pour un montant 100 euros.

Questions :

Monsieur CANAR demande à Monsieur le maire plus de détail sur cette association.

Monsieur le Maire répond à Monsieur CANAR et lui explique les missions de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

Délibération n°2 : Renouvellement de l'adhésion 2022 au Comité Départemental de l'Action Sociale (CDAS).

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion 2022 au Comité Départemental d'Action Sociale, d'autoriser M. le Maire à signer cette adhésion et de régler la cotisation 2022 pour un montant de 2 067.96 euros.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision l'unanimité des membres.

Délibération n°3 : Fixation de la participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2022/2023.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Dans le cadre de l'octroi d'une participation de la commune de Couze et Saint Front aux frais du transport scolaire de la ligne Lalinde-Bergerac pour les collégiens et les lycéens, il convient de fixer le montant de la participation par enfant au titre de l'année 2022/2023.

Le conseil municipal pour l'année 2022/2023 propose d'appliquer une participation de 25 euro pour chacune des tranches tant sur le tarif annuel demi-pensionnaire que sur le tarif interne.

Questions :

Mme Aude Moine demande s'il s'agit d'une participation par élève et combien sont-ils concernés ? Sont-ils tous domiciliés sur la commune de Couze ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une participation par élève de la commune et qu'il ne connaît pas encore le nombre d'élèves concernés pour la rentrée 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres

Délibération n°4 : Octroi d'une subvention exceptionnelle au club de Handball pour un projet de voyage en Allemagne.

Rapporteur : WEYTSMAN Ludovic, 4eme Adjoint

La commune a réceptionné un courriel de M. Tarik Belaoud, Entraîneur depuis 2015 du club US Lalinde-Handball, sollicitant une demande exceptionnelle de subvention pour permettre à trois joueurs de Couze et Saint Front de participer à un grand tournoi dans le Sud de l'Allemagne à WANGEN du 7 au 11 juillet 2022.

Le budget nécessaire pour ce projet n'étant pas encore atteint, le club sollicite de la part de la commune de Couze et Saint Front une subvention exceptionnelle afin d'aider les trois jeunes à participer à ce tournoi.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir ces trois jeunes joueurs du club US Lalinde Handball pour leur permettre de se rendre et de disputer ce tournoi par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 180 euros.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

Délibération n°5 : Contractualisation d'un emprunt 20 000 euro.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'élaboration du budget 2022 voté le 13 avril 2022, il a été prévu la contractualisation d'un emprunt en section d'investissement pour un montant de 20 000 euros.

Cet emprunt a pour objet initialement l'achat d'un camion pour les services techniques de la commune mais pourra aussi financer une autre opération jugée davantage prioritaire ou ayant un caractère d'urgence.

Il est proposé de retenir l'offre de crédit du Crédit Agricole Charente-Périgord qui nous a adressé une proposition de financement pour une durée de 4 ans à taux fixe de 1.67% pour un coût total de 20 717.14 euros, avec une échéance trimestrielle de 1294.82 €.

Il est donc proposé de retenir cette offre de financement et les conditions particulières attachées à ce financement décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Questions:

Madame MOINE demande si cet emprunt est indispensable et ne peut être reporté.

Monsieur le Maire répond à Madame MOINE que les taux d'intérêts actuels sont corrects mais amenés à augmenter.

Monsieur RAYNE demande si la location d'un camion peut être une solution.

Monsieur le Maire répond à monsieur RAYNE qu'une location serait plus onéreuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par 12 voix pour et 2 abstentions (Mr CANAR François et Mme MOINE Aude).

Délibération n°6 : Nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Délibération reportée à une séance ultérieure.

Délibération n°7 : Convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de Cassiopéa.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de partenariat entre la mairie de Couze et Saint Front et l'association Cassiopéa, représentée par son Président, Dr Frédéric WONE, pour la prise en charge du service de téléassistance lui a été soumise.

En effet, il s'agit de mettre en place une coopération pour assurer d'une part, un accompagnement personnalisé des bénéficiaires et d'autre part, participer à la lutte contre l'isolement et au soutien à domicile des administrés les plus vulnérables.

Il est donc proposé, dans le cadre de cette convention, que la commune de Couze et Saint Front, pour chaque nouvelle adhésion de ses administrés, participe à hauteur de 27.50 euros, ce qui représente le coût d'une mensualité de location et cela selon le tarif du service de téléassistance en vigueur pour l'année 2022.

La participation financière de la commune de Couze et Saint Front sera versé directement à

Cassiopéa.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une période d'un an, tacitement reconductible pour la même période, faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

Questions :

Monsieur RAYNE demande fait la remarque que certaines personnes risquent d'être exclues de ce service par manque de moyens financiers.

Monsieur le Maire répond à Monsieur RAYNE qu'il existe des aides et des crédits d'impôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

Délibération n°8 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Bastide Dordogne-Périgord.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la commune de Couze et Saint Front que la Communauté de Communes Bastide Dordogne-Périgord a dû procéder à une modification de ses statuts notamment son point 13 par délibération n° 2022-04-02 pour l'acquisition, la réhabilitation et la gestion du cabinet médical de Monpazier.

Après lecture faite de la dite délibération, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette décision et de la transmettre au Président de la Communauté de Communes Bastide Dordogne-Périgord.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision l'unanimité des membres.

Délibération n°9 : Etude de faisabilité pour le projet de réfection et de mise aux normes de sécurité du bâtiment du restaurant scolaire de Couze et d'une partie de l'école.

Rapporteur : WEYTSMAN Ludovic, 4eme Adjoint

La commune de Couze et Saint Front, dans son programme d'investissement pour le budget 2023, envisage la réfection et la mise aux normes de sécurité de l'intégralité du bâtiment du restaurant scolaire comprenant une partie de l'école.

Pour cela, nous avons mandaté Mme Marine CRESPIY, notre architecte pour les travaux de la salle Aïkido, qui a bien voulu accepter de nous établir une estimation financière de la mission.

Cette dernière comprend deux volets :

1/ Un concours d'architecte comprenant :

Un état des lieux (relevés, photographies production d'un dossier de plans, réunion de présentation au maître d'ouvrage) des esquisses, un avant-projet sommaire et une estimation financière du projet. Cette mission s'élève à 2 478.00 euros TTC.

2/ Une étude de performance énergétique comprenant :

Un diagnostic énergétique du bâtiment, une étude de faisabilité avec un bilan prévisionnel, une présentation du matériel, le calcul des temps de retour sur investissement, un avant-projet sommaire avec une estimation des investissements représentés.

Pour ce volet, cette étude permettra d'établir une enveloppe estimative des travaux et des équipements mais également les meilleures solutions techniques dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment afin d'instruire les demandes de subventions en fin d'année 2022.

Le coût de cette mission s'élève à 2 200.00 euros TTC.

Le coût total des deux missions s'élève à 4 698.00 euros TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux devis pour la réalisation de ces études de faisabilité pour le projet cité ci-dessus.

Questions :

Monsieur CANAR demande de quel type de chauffage est équipé le bâtiment ?

Monsieur le Maire répond à monsieur CANAR que la chaudière fonctionne au gaz et monsieur RAYNE précise qu'elle n'est pas récente et plus très fiable.

Monsieur VITRAC pose la question de l'organisation des repas lors des futurs travaux.

Monsieur le Maire répond à monsieur VITRAC en évoquant la possibilité d'utiliser la salle du conseil comme réfectoire et que des solutions seront recherchées pour la préparation des repas et le service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

Délibération n°10 : Nouveau contrat pour la location de deux défibrillateurs.

Rapporteur : ALLOITTEAU Jean-Paul, Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la résiliation du contrat de location du défibrillateur situé devant l'entrée de l'école avec la société SCHILLER France conclu le 18 décembre 2018.

Simultanément, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, suite à la diffusion d'une offre pour la location de défibrillateurs et d'une demande de la part de certaines communes pour s'équiper de ce matériel, a établi un état comparatif avec quatre autres sociétés.

Suite à l'étude des différents devis, c'est la société ALTER DOKEO qui est apparue la mieux placée au regard des prestations proposées.

Pour la commune de Couze et Saint Front, ce nouveau contrat permettrait de louer deux défibrillateurs, un qui sera placé à la salle de l'Etendoir et l'autre qui viendra remplacer celui actuellement placé à proximité du portail d'entrée de l'école, avenue de Cahors.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de :

- retenir la proposition tarifaire de la société ALTER DOKEO pour un tarif de 6 000 euros pour 5 ans pour deux défibrillateurs, soit 1 200 euros par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Questions :

Monsieur RAYNE précise que la société SCHILLER ne serait intervenue qu'une fois en 8 ans pour l'entretien du matériel.

Monsieur RENOU demande le modèle exact de défibrillateurs.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du modèle classique AED+ dezoll.

Monsieur BONNAMY demande si la maintenance de la batterie est comprise dans le contrat.

Monsieur le Maire lui répond que oui et précise que le matériel est changé contractuellement tous les 5 ans.

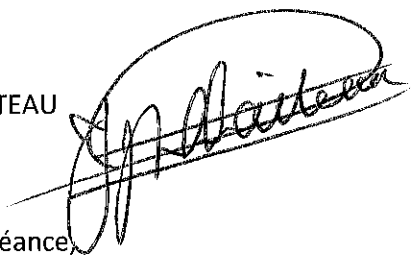
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres.

La séance s'est terminée à 21h24.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 5 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Paul ALLOITTEAU



Le secrétaire de séance,

Ludovic WEYTSMAN

